

JEUNES DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER AU N.-B. (17 À 29 ANS)**FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES EMPLOYEURS**

Financé par TravailNB (EPFT) du gouvernement du Nouveau-Brunswick

Qu'est-ce que le programme Jeunes dans le secteur manufacturier au N.-B.?

Soutenu par le gouvernement du Nouveau-Brunswick par l'entremise de TravailNB, le programme vise à aider les manufacturiers du Nouveau-Brunswick à développer leur banque de jeunes de talents en début de carrière en embauchant des jeunes de la région (âgés de 17 à 29 ans) dans le cadre de stages rémunérés. L'initiative combine un mentorat structuré en milieu de travail avec des cours de formation en ligne à suivre selon leur propre rythme conçus pour développer des compétences essentielles dans les domaines manufacturier, de la sécurité et du numérique. Les jeunes qui réussissent obtiennent des badges numériques de microcertification reconnus par l'industrie à la fin de leur stage.

Pourquoi devrions-nous embaucher un jeune travailleur dans le cadre de ce programme?

Les jeunes employés sont enthousiastes et prêts à apprendre. Ils possèdent des compétences et de l'expérience, tant numériques que pratiques, adaptées au milieu manufacturier. Participer à ce programme vous aide à faire face au vieillissement de la main-d'œuvre et aux postes laissés vacants par les départs à la retraite en faisant découvrir les carrières dans le secteur manufacturier à une nouvelle génération de travailleurs.

De plus, ce programme réduit vos risques financiers et vos coûts d'intégration grâce à une subvention salariale avec partage des coûts à 50/50 pouvant atteindre 3 500 \$, ainsi qu'à une formation structurée gratuite pour le participant et son superviseur ou mentor désigné.

Quelles sont les conditions d'admissibilité des employeurs au programme?

- Être une entreprise enregistrée et active exerçant ses activités au Nouveau-Brunswick
- Faire partie du secteur manufacturier canadien (SCIAN 31 à 33) ou des industries connexes au secteur manufacturier
- Détenir une couverture active et valide de Travail sécuritaire NB
- Offrir un poste dans le but de créer un emploi à temps plein
- Offrir un objectif de 320 heures de travail aux participants qui ne sont pas des élèves du secondaire, pour une durée maximale de six mois, et/ou 240 heures de travail aux élèves du secondaire; les participants doivent être embauchés directement comme employés salariés (les ententes avec des entrepreneurs indépendants ne sont pas admissibles)
- S'engager à offrir au participant un minimum de 10 heures de formation pendant la période de travail

Quelles sont les conditions d'admissibilité pour les participants?

Pour être admissibles, les participants doivent :

- Avoir entre 17 et 29 ans le jour de leur embauche
- Être résidents actuels du Nouveau-Brunswick
- Être légalement autorisés à travailler au Canada

Exclusions : Les participants ne doivent pas effectuer un stage coopératif postsecondaire actif ni une période d'apprentissage intégré en milieu de travail (AMT), et ne doivent pas être des apprentis inscrits.

Qui sélectionne le participant pour le stage ou l'embauche?

Vous êtes responsable du recrutement et de la sélection du participant admissible.

Pouvons-nous embaucher un participant qui a déjà travaillé pour notre entreprise?

Oui. Vous pouvez embaucher un jeune qui a déjà travaillé pour votre entreprise à titre temporaire ou pour une courte durée (par exemple, dans le cadre d'un emploi d'été antérieur ou d'un bloc coopératif terminé au secondaire) pour un nouveau stage. Toutefois, pour être admissible à la subvention salariale, la demande au programme doit être présentée dans le mois suivant la date de début de son nouveau stage. Les employés actuels occupant un emploi continu à long terme auprès de votre entreprise sans interruption ne peuvent pas être inscrits rétroactivement au programme.

Pouvons-nous présenter une demande avant d'avoir trouvé un participant admissible?

Oui. Vous pouvez présenter une demande de financement sans avoir encore trouvé de participant et réserver une place de financement pendant une période limitée durant votre recrutement. Si vous ne parvenez pas à trouver un participant admissible pendant cette période, le financement pourrait être attribué à un autre employeur en fonction de l'état du programme.

Pouvons-nous présenter une demande au programme après que le participant a commencé à travailler?

Oui. Vous pouvez présenter une demande au programme si le participant admissible a commencé à travailler depuis moins d'un mois et qu'il continuera à être employé pendant toute la durée du programme. La formation des participants offerte dans le cadre du programme est conçue pour être suivie au cours de leur premier mois d'emploi.

Quelles sont les exigences relatives aux heures de travail et à la durée du stage?

Les stages peuvent être effectués à temps plein ou à temps partiel, mais le stage cofinancé doit être terminé dans un délai maximal de six mois civils consécutifs à compter de la date de début.

Veillez noter : Cette limite de six mois s'applique uniquement à la période de la subvention salariale cofinancée et aux cours liés au stage. Elle ne limite pas la durée totale de l'emploi du participant. Puisque l'objectif principal du programme est de favoriser le maintien en emploi à long terme, les employeurs participants sont fortement encouragés à embaucher les jeunes comme employés salariés permanents après la période de subvention.

Le programme prévoit deux objectifs distincts en matière d'heures selon le volet :

- **Volet des jeunes non-étudiants** (y compris les récents diplômés, les jeunes NEET ou les étudiants postsecondaires qui ne participent pas à un programme coopératif) : objectif de 320 heures de travail par stage
- **Volet des élèves du secondaire*** objectif de 240 heures de travail par stage

*Les demandes concernant l'embauche d'élèves du secondaire seront examinées au cas par cas.

Une fois qu'un participant a été embauché, que doit faire l'employeur?

Une fois que vous avez un participant, vous devez remplir l'accord d'acceptation de l'employeur, et le participant doit remplir le formulaire d'information et de consentement. Tous les participants suivent environ 10 heures de formation en ligne à leur propre rythme. Cette formation complète, mais ne remplace pas, les procédures d'intégration et la formation que vous offrez déjà aux nouveaux employés.

Quelle formation les participants doivent-ils suivre?

Tous les participants doivent suivre des cours obligatoires de formation en ligne, à leur propre rythme (environ 10 heures), sur le portail d'apprentissage en ligne d'EMC :

- **Fondations Manufacturières CEM** : compétences essentielles en milieu de travail (adaptabilité, responsabilisation et résolution de problèmes en équipe)
- **Santé & sécurité 101** : droits fondamentaux en matière de sécurité, reconnaissance des dangers et communication en situation d'urgence
- **Introduction à l'industrie manufacturière verte** : pratiques concrètes en matière de durabilité, conservation des ressources et réduction des déchets
- **Principes fondamentaux du Lean** : méthodes d'amélioration continue (5S, Takt Time, systèmes à flux tiré et Kaizen)

Après avoir réussi ces modules et leur stage professionnel, les participants reçoivent des badges numériques de microcertification reconnus par l'industrie qu'ils peuvent ajouter à leur CV.

Ces modules complètent la formation propre à votre lieu de travail en matière de sécurité et de tâches, et les participants doivent réussir leur stage pour obtenir leurs badges numériques officiels.

Devons-nous rémunérer les participants pendant qu'ils suivent cette formation?

Oui. Il s'agit d'une exigence obligatoire du programme. Vous devez accorder au participant un minimum de 10 heures de travail rémunérées au cours de ses premières semaines d'emploi afin qu'il puisse suivre ces modules en ligne. Ces heures de formation sont comptabilisées dans le nombre total d'heures de travail du stage.

Que se passe-t-il si le participant ne peut pas atteindre l'objectif total d'heures?

Si un participant ne peut pas terminer la totalité de son stage prévu en raison de circonstances imprévues, vous pourriez tout de même demander une subvention salariale calculée au prorata, à condition qu'il ait effectué au moins 75 % des heures prévues :

- Un minimum de 240 heures pour les jeunes non-étudiants ou les étudiants postsecondaires
- Un minimum de 180 heures pour les élèves du secondaire

Si un stage n'atteint pas le seuil de 75 %, veuillez communiquer immédiatement avec EMC pour discuter de la situation.

Quelle est l'exigence relative à la formation en mentorat du superviseur?

Afin de favoriser une intégration et un maintien en emploi réussis, nous vous demandons de jumeler chaque participant à un mentor chargé de son intégration qui travaille dans le même service ou pendant le même quart de travail. Ces mentors ont accès gratuitement à la formation Le mentorat dans le secteur de l'industrie manufacturière d'EMC.

Cet accompagnement structuré est offert sous forme hybride, combinant une formation en ligne animée et une formation à suivre selon leur propre rythme (environ 3 heures en ligne), afin d'aider votre équipe à encadrer et à soutenir efficacement les jeunes travailleurs.

Comment la mesure incitative financière est-elle calculée et versée?

Le programme offre une subvention salariale avec partage des coûts à 50/50 calculée sur le salaire horaire brut réel versé au participant, jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par participant. Le montant total de la subvention est calculé et remboursé après la réussite du stage et la présentation des documents de paie.

Quels documents sont requis pour demander le remboursement?

Pour recevoir votre subvention cofinancée, vous devez remettre les documents suivants à EMC à la fin du stage :

- Le Formulaire d'attestation de l'employeur signé confirmant les heures réellement effectuées dans le cadre du stage et les salaires versés

- Les talons de paie officiels de l'employeur démontrant que le participant a été rémunéré comme employé salarié et que les retenues obligatoires habituelles ont été effectuées
- Une facture (modèle fourni)
- Les sondages de rétroaction du programme dûment remplis par l'employeur et les participants

Conformément aux lignes directrices de TravailNB, vous devez conserver ces documents de paie et feuilles de temps pendant au moins six (6) ans aux fins d'une vérification provinciale.

Y a-t-il une limite au nombre de stages financés que nous pouvons recevoir?

Afin d'assurer une répartition équitable du financement dans l'ensemble de la province, la limite de base habituelle est fixée à deux (2) stages financés par manufacturier.

Toutefois, si votre établissement a la capacité et souhaite accueillir trois participants ou plus, veuillez communiquer directement avec EMC afin de discuter de votre plan d'embauche et de demander une approbation régionale spéciale.

Comment pouvons-nous présenter une demande ou en savoir plus?

Pour cette cohorte de lancement estivale, les places sont extrêmement limitées : seulement 16 stages sont offerts dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Les inscriptions sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Pour réserver votre place de financement ou obtenir de l'aide au jumelage, communiquez avec April à april@emccanada.org.